

**Motion Jean-Marc Genton et consorts – Revoir le dimensionnement de la zone de l’habitat traditionnellement dispersé – mesure C23 du Plan directeur cantonal**

*Texte déposé*

En plus des villes et des villages compacts, le patrimoine bâti de notre canton comprend des constructions traditionnellement dispersées. La conservation et l’entretien de ce parc immobilier sont assurés en priorité par le monde agricole. Cependant, en raison des mutations de l’agriculture, cette conservation n’est plus garantie par le seul maintien des fonctions d’origine. En effet, l’intensification et la rationalisation de l’agriculture entraînent une diminution du nombre d’exploitations, avec pour conséquence des bâtiments en grande partie vides et peu d’habitants dans ces immenses volumes. Ces constructions se situent en zone agricole, ce qui ne permet pas de construire des logements.

Cependant, l’ordonnance fédérale sur l’aménagement du territoire (article 39) contient des dispositions permettant aux cantons d’autoriser le changement d’affectation des volumes vacants de bâtiments habités et qui ne sont plus utiles à l’agriculture.

Certes, cette disposition est principalement valable pour garder une population dans des régions reculées. L’habitat dispersé ne se trouve pas seulement dans des régions reculées, mais à deux pas des grandes agglomérations. Il se trouve principalement sur les hauts du district de Lavaux-Oron, dans le Jorat, la Broye et une partie de la campagne de la Côte. Donner la possibilité à ces régions de pouvoir aménager ces habitations en logements sans les agrandir et en laissant l’aspect initial aurait l’avantage de ne pas miter le territoire, celui-ci étant déjà bâti. Un assouplissement permettrait d’utiliser les volumes vides et de garder un bon nombre de contribuables désirant vivre à la campagne et, ainsi, d’éviter l’exode vers d’autres cantons.

En 2007, le Grand Conseil avait déjà accepté un agrandissement de cette zone lors d’une révision du Plan directeur cantonal. Par la suite, le Conseil fédéral a refusé cet assouplissement.

Compte tenu de ce qui précède et à la lumière de la décision populaire sur la LAT — visant notamment à éviter le mitage du territoire — nous demandons au Conseil d’Etat de revoir la carte des territoires de l’habitat traditionnellement dispersé. La présente motion demande donc au Conseil d’Etat :

- De revoir la carte de l’habitat traditionnellement dispersé (mesure C23 du Plan directeur cantonal)
- De s’inspirer des zones qui avaient été acceptées par le Grand Conseil en mai 2007.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Jean-Marc Genton  
et 44 cosignataires*

*Développement*

**M. Jean-Marc Genton (PLR) :** — Cette motion propose d’utiliser certains volumes, qui font partie de notre territoire, pour y créer des appartements, mais sans « miter » le terrain. Le territoire de notre canton est très diversifié et divisé en plusieurs zones. La zone de l’habitat traditionnellement dispersé, reconnue dans notre canton, est très petite. Elle se situe dans des endroits reculés, où malheureusement, peu de personnes profitent des possibilités permises.

Par cette motion, je demande au Conseil d’Etat de revoir le dimensionnement de cette zone, car une grande partie de l’habitat dispersé se trouve en plaine, mais en zone agricole. Et comme chacun le sait, la zone agricole est très restrictive. Je citerai les régions du Jorat, le haut du district de Lavaux-Oron, La Broye et une partie de la campagne de la Côte. Des constructions font partie du paysage depuis de nombreuses années, voire des siècles. Ce sont principalement des fermes, qui ne sont plus utilisées

pour l'agriculture. Elles ont été construites là où des sources se trouvaient, afin d'alimenter le bétail. Depuis ce temps, nombre d'entre elles ont été raccordées aux différents services communaux. La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) permet d'avoir une zone d'habitat traditionnellement dispersé et, dans des habitations possédant un logement, accepte que l'on construise des appartements dans le 100% du volume.

Cette motion demande de revoir la carte de l'habitat traditionnellement dispersé, la mesure C23 du Plan directeur cantonal (PDCn) et de s'inspirer des zones qui avaient été acceptées par le Grand Conseil en mai 2007.

**La motion, cosignée par au moins 20 membres, est renvoyée à l'examen d'une commission.**